

# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'agriculture et de la pêche

AR08022DGERR

## **ARRÊTÉ du 29 juillet 2008**

fixant par ordre de mérite la liste des candidats admis ou figurant sur la liste complémentaire à l'issue du concours D ENITA de la session de 2008 d'entrée directe en deuxième année des formations d'ingénieur de l'Ecole nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Bordeaux, de l'Ecole nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Clermont-Ferrand, de l'Etablissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon et de l'Ecole nationale d'ingénieurs des techniques des industries agricoles et alimentaires de Nantes

### **Le ministre de l'agriculture et de la pêche,**

Vu le livre VIII du code rural, notamment ses articles L 812-1, D 812-1 et R 812-25 ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2000 fixant les modalités d'admission d'élèves aux écoles nationales d'ingénieurs des travaux agricoles de Bordeaux et de Clermont-Ferrand, à l'Etablissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon et à l'Ecole nationale d'ingénieurs des techniques des industries agricoles et alimentaires de Nantes, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 22 juin 2004 ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2007 portant ouverture des concours d'admission dans les établissements d'enseignement supérieur agricole et agroalimentaire de la session 2007 ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2008 fixant pour la session 2008 la composition du jury du concours d'admission directe en deuxième année d'élèves des Ecoles nationales d'ingénieurs des travaux agricoles de Bordeaux et de Clermont-Ferrand, de l'Etablissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon et de l'Ecole nationale d'ingénieurs des techniques des industries agricoles et alimentaires de Nantes (concours D ENITA) :

Vu le procès verbal de la délibération d'admission du jury du concours commun dit concours D ENITA, session 2008, en date du 26 juin 2008,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La liste des candidats admis par ordre de mérite à l'issue du concours D ENITA de la session de 2008 d'entrée directe en deuxième année des formations d'ingénieur de l'Ecole nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Bordeaux, de l'Ecole nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Clermont-Ferrand, de l'Etablissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon et de l'Ecole nationale d'ingénieurs des techniques des industries agricoles et alimentaires de Nantes, dont les modalités sont fixées par l'arrêté du 30 juin 2000 susvisé, est établie comme suit :

1	LE ROUZIC	Emily
2	BOITIER	Eglantine
3	TEYSSOT	Emilie
4	DAUMAS	Frédéric
5	CASTRO	Juliette
6	GABORIT-VARLET	Pierre
7	LE MOIGNE	Vincent
8	LAUNAY	Emmanuelle
9	MATHEY	Elma
10	COLLARD	Fanny
11	GOUY	Matthieu
12	MAURIERAS	Pierre
13	ARAHOU	Amina
14	NORCEREAU	Théa
15	DALAINE	Jonathan
15	LIU	Shurong
17	BLARY	Aurélien
18	BERGE	Amandine
19	CHARLES	Julien
20	OGERON	Flora
21	CARDUNER	Clémence
22	PINQUIE	Isabelle
23	MARQUANT	Thomas
24	TOGNIA NZOUEBETH	Evanie

## Article 2

La liste des candidats cités par ordre de mérite sur la liste complémentaire et susceptibles d'être admis à la suite de démissions de candidats figurant sur la liste d'admission à l'issue du concours D ENITA de la session de 2008 d'entrée en deuxième année des formations d'ingénieur de l'Ecole nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Bordeaux, de l'Ecole nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Clermont-Ferrand, de l'Etablissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon et de l'Ecole nationale d'ingénieurs des techniques des industries agricoles et alimentaires de Nantes, dont les modalités sont fixées par l'arrêté du 30 septembre 2006 susvisé, est établie comme suit :

25	BOUTIN	Anaïs
26	LE GOUPIL	Charles-Hubert
27	KASMI	Marie
28	KORA	Mounira
29	CAMUS	Stéphanie
30	MADELIN	Camille
31	VIGNOT	Loïc

## Article 3

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Fait à Paris, le 29 juillet 2008

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche,

Pour le directeur général de l'enseignement et de la recherche et par délégation :

L'adjointe au directeur général chargée de l'enseignement supérieur  
et des pôles de compétences,

Maryse HURTREL